

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025
--	--

Date de convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinque mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL

Mr Gilbert BAUDER a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

<u>OBJET :</u>	
PROPOSITION D'UN NOUVEAU PRIX DE VENTE DES PARCELLES AE334 ET AE 335	
Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

La vente des parcelles AE334 et AE 335 ayant été annulée par le Contrôle de Légalité sous motif que les cessions d'une parcelle à titre gratuit, à l'euro symbolique ou à vils prix et à défaut de motif d'intérêt général ni de contrepartie sont interdites, il est primordial d'acter sur un nouveau prix de vente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des renseignements ont été pris auprès de notaires afin d'obtenir un tarif au m² pour une parcelle de terrain constructible et non constructible, situées dans la Rue des Prairies, dans une zone non pavillonnaire et à l'entrée de la zone industrielle de Rouxmesnil-Bouteilles.

Une fourchette de 30 à 40 € a été donnée pour le terrain constructible et 2 à 5 € pour le terrain non constructible.

Monsieur le Maire propose aux élus un prix de 27 € le m² pour la zone constructible de 616m² représentant la somme de 16.632 € et 1.80 € le m² pour la zone non constructible de 451 m² représentant la somme de 811,80€, soit un montant total de 17.443,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la vente des 2 parcelles AE334 et AE335, d'une superficie de 1067m² pour un montant total de 17.443,80€ tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs et de trouver une solution en cas de désaccord, sachant que les frais de bornage ont déjà été réglés par Mr et Mme Gilles.
- Note que l'ensemble des prestations liées à ce dossier (rédaction du projet d'acte, rédaction du document d'arpentage de la parcelle AE336...) seront à la charge de Mr et Mme Gilles
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette vente.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire-Adjoint,

P. LEGOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250325-20-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025